

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES

**DIRECTION
DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

N° 103-10/2025

Le Président,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-2, L713-3 et L.713-9 ;
Vu les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret n°84-798 du 27 août 1984 portant création de l'Université du Havre ;
Vu les statuts de l'Université Le Havre Normandie ;
Vu la délibération n°2665 du Conseil d'administration du 3 octobre 2024 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.*

Décide,

Article 1

Le Président, Pedro LAGES DOS SANTOS, donne délégation de signature à Monsieur Hervé FRANKLIN, directeur de l'UFR des Sciences et Techniques, à l'effet de signer au nom du président de l'université Le Havre Normandie, dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

Actes relatifs à la pédagogie et la scolarité :

- les décisions de désignation des responsables de formation ;
- les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les aménagements de la scolarité des étudiants à statut particulier (handicap et RSE) ;
- les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les attestations de réussite ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exception des diplômes de doctorat ;
- la désignation des jurys d'examens ;
- la désignation des jurys d'admission à l'entrée de la formation ;
- les certifications de scolarité, relevés de notes, bordereaux d'envoi de transferts des dossiers ;
- les conventions de stage des étudiants inscrits à l'université Le Havre Normandie, sauf pour les stages se déroulant en dehors du territoire métropolitain ;
- les conventions d'accueil des stagiaires ;
- les conventions d'immersion des lycéens à l'université ;
- les conventions de césure ;

- les formulaires de sorties et voyages pédagogiques, sauf pour les sorties et voyages se déroulant en dehors du territoire métropolitain ;
- les réponses aux demandes d'autorisation d'inscription ;
- les réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription ;
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stages à l'étranger ;
- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques ;
- de manière générale, toutes correspondances non décisives relatives à la scolarité des étudiants et aux contrôles des connaissances au sein de l'UFR.

Actes relatifs à la gestion des personnels :

- les autorisations de déplacements des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec le guide des déplacements professionnels de l'université Le Havre Normandie, sauf pour les personnels dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine ;
- les autorisations pour les déplacements dérogatoires des agents dans le cadre de restrictions nationales ou territoriales de déplacement (exemple : pandémie) ;
- les contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations relevant de l'UFR ;
- les constatations et vérifications du service fait des enseignants chercheurs et enseignants ;
- les états de services faits des contrats horaires et contrats étudiants ;
- les décisions d'organisation des élections relatives aux conseils d'UFR, en dehors des décisions de convocation des électeurs et des proclamations des résultats ;
- de manière générale, toutes correspondances ayant un caractère non décisif.

Actes à caractère financier relevant du pôle 902 et 990 REV 990 UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES :

- les conventions de mise à disposition portant sur les locaux, dans la limite de la durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie, à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;
- les achats de matériels ou de prestations de services, dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- les actes relatifs à l'engagement juridique (devis ne valant pas contrat, bon de commande et ordre de mission) et la certification du service fait des dépenses d'un montant maximum de 4000 euros HT ainsi que l'émission des titres de recette.

En matière d'hygiène et de sécurité :

- à ce titre, il lui incombe d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont il dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.

Article 2

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3

Les dispositions de la présente délégation prennent effet à compter de sa signature. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire. Elle sera accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur internet.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

NOM Prénom	Désignation	Signature*
Hervé FRANKLIN	UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	

**la signature apposée sur ce document sera considérée comme votre signature « type ». Merci de veiller à ce qu'elle soit la plus fidèle possible. Toute autre signature ne sera pas recevable.*

Fait au Havre, le 23 octobre 2025

Le Président,
Pedro LAGES DOS SANTOS

